Code de Conduite des Tiers de LEO Pharma

Introduction

Chez LEO Pharma, l'intégrité est l'une de nos valeurs fondamentales. Nous reconnaissons que notre performance n'est pas seulement mesurée par les résultats que nous obtenons, mais aussi par la façon dont nous y parvenons. Nous évaluons et améliorons activement l'impact social et environnemental de notre chaîne d'approvisionnement. Nous sommes fiers de notre éthique commerciale et nous attendons de nos fournisseurs, licenciés et distributeurs qu'ils partagent ces valeurs. Ce faisant, nous nous engageons à créer de la valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes, y compris nos employés, nos patients, nos partenaires commerciaux et les communautés dans lesquelles nous opérons.

Droits de conformité, d'audit et de résiliation

Chez LEO Pharma, nos patients et nos clients attendent un comportement cohérent et éthique de la part de toutes les parties, partenaires et fournisseurs avec lesquels nous travaillons. Le Code de conduite de LEO Pharma définit nos valeurs et nos principes de conduite des affaires.

Le Code de conduite des tiers (ci-après dénommé « le Code ») soutient le Code de conduite de LEO Pharma en établissant les normes que nous exigeons de nos fournisseurs, de leurs employés, de leurs agents et de nos sous-traitants (ci-après dénommé « le Fournisseur ») lorsqu'ils exercent des activités au nom de LEO Pharma. Le Fournisseur doit communiquer le Code à ses employés, agents et sous-traitants (y compris une formation appropriée et l'inclusion dans les matériaux et les processus) et assurer la conformité aux lois et réglementations locales et nationales.

En acceptant le Code, le Fournisseur s'engage à s'assurer que toutes les ententes et relations d'affaires avec LEO Pharma sont conformes aux dispositions décrites ici.

Conformité légale : Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables. Le Code définit le comportement que LEO Pharma attend du Fournisseur au-delà des lois et règlements.

Droits d'audit : LEO Pharma effectue régulièrement des vérifications programmées des fournisseurs. Les fournisseurs doivent prouver qu'ils se conforment au Code, qu'ils coopèrent aux activités d'évaluation et de surveillance, qui peuvent inclure des auto-évaluations, des questionnaires, des entretiens, des évaluations documentaires, des audits ou d'autres mesures nécessaires, y compris des activités de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme.

Droits de résiliation : LEO Pharma se réserve expressément le droit de mettre fin à toute relation commerciale potentielle ou existante avec le Fournisseur, si :

- Il y a une réticence à coopérer aux évaluations et aux évaluations en ce qui concerne le Code, ou
- Il y a une réticence à travailler à l'amélioration des processus de gestion des risques d'impact négatif en matière d'éthique, de droits de l'homme, de travail, de santé et de sécurité, et d'environnement, ou
- Le Fournisseur ne respecte pas le Code.

Éthique et intégrité

Lutte contre la corruption : Il est interdit au Fournisseur de se livrer à des actes de corruption, à des pots-de-vin, à de l'extorsion et au détournement de fonds. Le Fournisseur ne doit pas payer ou accepter de pots-de-vin ou participer à des incitations illégales dans des relations commerciales ou gouvernementales, y compris par le biais d'intermédiaires. Le Fournisseur doit avoir mis en place des processus pour prévenir la corruption et se conformer aux lois applicables.

Lois sur la concurrence et le marketing équitables : Le fournisseur doit mener ses activités de manière équitable, concurrentielle et conforme aux lois antitrust afin d'assurer des conditions de marché équilibrées. Des pratiques commerciales équitables, y compris une publicité exacte et véridique, sont requises.

Contrôles à l'exportation et sanctions commerciales : Le fournisseur doit se conformer à toutes les réglementations en vigueur en matière de contrôle des exportations et de sanctions commerciales.

Bien-être des animaux : Les travaux expérimentaux sur les animaux devraient être effectués après avoir envisagé de remplacer et de réduire l'utilisation d'animaux et d'améliorer les procédures appliquées aux animaux de laboratoire, afin de minimiser leur détresse. Tous les travaux expérimentaux et les soins aux animaux doivent au minimum être conformes aux normes établies par la législation européenne et danoise, quel que soit le lieu d'utilisation des animaux.

Confidentialité et sécurité des données : Le Fournisseur doit protéger et faire un usage approprié des informations personnelles afin de garantir la protection des droits à la vie privée des personnes concernées. Les personnes concernées peuvent être des employés, des patients, des participants ou d'autres personnes physiques. Le Fournisseur doit se conformer aux lois applicables en matière de confidentialité et de protection des données et assurer la protection, la sécurité et l'utilisation légale des informations personnelles.

Confidentialité : Le fournisseur doit maintenir les informations confidentielles strictement confidentielles, et doit protéger les informations confidentielles contre l'utilisation abusive ou la divulgation avec au moins le même degré de soin qu'il utilise pour protéger ses propres informations confidentielles, mais correspondant toutefois aux normes habituelles de l'industrie**.**

Droits de propriété intellectuelle : Le Fournisseur doit respecter pleinement et s'abstenir de toute violation de tout droit de propriété intellectuelle appartenant à LEO Pharma ou à toute autre société ou individu.

Code de Conduite des Tiers de LEO Pharma

Sécurité des patients et accès à l'information : Le fournisseur doit s'assurer que des systèmes de gestion adéquats sont en place pour minimiser le risque d'impact négatif sur les droits des patients, des participants et des donateurs, y compris leurs droits à la santé et à l'accès direct à l'information.

Conflits d'intérêts : Le Fournisseur doit éviter et gérer les conflits d'intérêts. Le Fournisseur doit déclarer tout conflit d'intérêts susceptible d'affecter l'exécution des tâches ou la fourniture de services à LEO Pharma.

Essais cliniques : Les essais cliniques doivent toujours être menés conformément aux bonnes pratiques cliniques et aux autres lois, réglementations et normes internationales applicables. La participation des participants à l'étude est soumise à un consentement préalable donné en connaissance de cause.

Approvisionnement responsable en minéraux : Le fournisseur doit s'assurer que tout approvisionnement en minéraux ou en métaux dans sa chaîne d'approvisionnement provient uniquement de sources responsables et sans conflit.

Travail et droits de l'homme

Le Fournisseur doit adhérer à tous les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris la Charte internationale des droits de l'homme et la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), en prévenant et en atténuant les impacts négatifs sur les droits de l'homme liés à leurs opérations, y compris par l'intermédiaire de sous-traitants.

Travail des enfants : Le fournisseur ne doit pas recourir au travail des enfants. L'emploi de jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne peut être exercé que dans des travaux non dangereux et lorsque les jeunes travailleurs ont dépassé l'âge légal d'admission à l'emploi du pays ou l'âge fixé pour l'achèvement de la scolarité obligatoire.

Travail forcé : Le Fournisseur ne doit pas recourir au travail forcé, servile ou sous contrat ou au travail pénitentiaire involontaire. Aucun travailleur ne devrait payer pour un emploi ou se voir refuser la liberté de circulation.

Non-discrimination : Le fournisseur doit fournir un lieu de travail exempt de discrimination. Il ne doit y avoir aucune discrimination pour des raisons telles que l'ethnie, la couleur, l'âge, la grossesse, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, le handicap, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance syndicale ou l'état matrimonial.

Violence et préjudice : Le fournisseur doit veiller à ce que le lieu de travail soit exempt de harcèlement, d'abus et de traitements inhumains, y compris le harcèlement sexuel et la violence, les abus, les châtiments corporels et la coercition verbale ou physique.

Le Fournisseur doit offrir des conditions de travail décentes à ses employés. L'OIT définit le travail décent comme « un travail productif pour les femmes et les hommes dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine ».

Salaires, avantages sociaux et heures de travail : Le fournisseur doit rémunérer les travailleurs conformément aux lois sur les salaires, y compris le salaire minimum, les heures supplémentaires et les avantages obligatoires. Le fournisseur doit communiquer si des heures supplémentaires sont nécessaires et les salaires correspondants, en veillant à ce que les heures supplémentaires soient conformes aux normes nationales et internationales.

Liberté d'association et de négociation : Le fournisseur doit respecter les droits des travailleurs de s'associer librement, d'adhérer ou non à des syndicats, de chercher à être représentés et d'adhérer à des conseils de travailleurs. Les travailleurs doivent pouvoir discuter des conditions de travail et de la rémunération avec la direction sans crainte de représailles, , d'intimidation ou de harcèlement.

Santé et sécurité

Environnement de travail : Le fournisseur doit assurer un environnement de travail sûr et sain avec de l'eau potable, des installations sanitaires adéquates, des équipements de sécurité essentiels, un accès aux soins médicaux d'urgence et des postes de travail bien éclairés et équipés. Ce qui précède est également requis pour tout logement fourni par l'entreprise.

Protection des travailleurs : Le fournisseur doit protéger les travailleurs contre l'exposition à des dangers chimiques, biologiques, physiques et ergonomiques, afin d'éviter les blessures liées au travail à court et à long terme.

Sécurité des processus, autorisations et rapports : Le fournisseur doit adopter une approche proactive en matière de sécurité, comprenant des évaluations des risques, des systèmes de détection et de réduction des dangers et le signalement des accidents. Le fournisseur doit avoir mis en place des processus de gestion pour identifier les risques liés aux processus chimiques et biologiques et pour prévenir ou répondre au rejet d'agents chimiques ou biologiques. Le fournisseur doit se conformer à toutes les réglementations locales et internationales en matière de santé et de sécurité, y compris l'acquisition de permis de travail et de licences, l'enregistrement d'informations, l'obtention de restrictions et le respect des exigences opérationnelles et de déclaration.

Préparation et intervention en cas d'urgence : Le fournisseur doit identifier et évaluer les situations d'urgence sur le lieu de travail et dans tout lieu d'habitation fourni par l'entreprise et en minimiser l'impact en mettant en œuvre des plans et des procédures d'urgence.

Informations sur les dangers : Des informations de sécurité relatives aux matières dangereuses - y compris les composés pharmaceutiques et les matières intermédiaires pharmaceutiques - doivent être disponibles pour éduquer, former et protéger les travailleurs contre les dangers.

Code de Conduite des Tiers de LEO Pharma

Environnement

Le Fournisseur doit opérer de manière respectueuse de l'environnement afin de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement, y compris la conservation des ressources naturelles, l'évitement des matières dangereuses dans la mesure du possible et en s'engageant dans des activités de réutilisation et de recyclage. Le Fournisseur doit se conformer à toutes les réglementations environnementales applicables et obtenir les permis applicables.

Déchets : Le fournisseur doit appliquer une approche durable à la manipulation, au déplacement, au stockage, à l'élimination, au recyclage, à la réutilisation et à la gestion sécuritaires des déchets et des rejets d'eaux usées.

Déversements et rejets : Le fournisseur doit avoir mis en place des systèmes pour prévenir et atténuer les déversements et les rejets accidentels dans l'environnement et les impacts négatifs sur la communauté locale. Cela comprend la gestion de la libération de produits pharmaceutiques actifs dans l'environnement (PIE).

Climat et émissions atmosphériques : le fournisseur doit réduire son impact négatif sur l'environnement en se fixant des objectifs climatiques et en travaillant activement à la réduction de ses émissions de CO2.

Systèmes de gestion et amélioration continue

Le Fournisseur doit utiliser des systèmes de gestion pour maintenir la continuité des activités, faciliter l'amélioration continue et le respect des attentes du Code. Cela comprend l'affectation appropriée des ressources et des mécanismes pour identifier et gérer les risques, la tenue à jour de la documentation nécessaire à la conformité, l'établissement de programmes de formation, la mise en œuvre de plans d'amélioration continue, l'assurance de présenter des griefs et de signaler les préoccupations sans crainte de représailles et l'assurance que les travailleurs et les entrepreneurs respectent le Code.